



Par dépôt électronique et messenger

Le 5 octobre 2016

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
Dossier Régie : R-3964-2016 / Notre dossier : R051991 JOT

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »), dépose par la présente, les pièces révisées suivantes dans le cadre du dossier mentionné en objet :

- Modifications aux *Conditions de service d'électricité* (**HQD-1, document 1**) ;
- Texte des *Conditions de service*, version française (**HQD-3, document 1**) ;
- Tableau de concordance (**HQD-3, document 3**) ;
- Frais et prix liés au service d'électricité (**HQD-4, document 1**) ;
- Frais généraux, prix des interventions simples sur le réseau de distribution et frais spéciaux de mesurage (**HQD-4, document 2**) ;
- Prix pour prolongement et modification du réseau de distribution (**HQD-4, document 3**) ;
- Grille des frais et prix liés au service d'électricité (**HQD-4, document 4**) ;
- Décisions antérieures (**HQD-6, document 1**).

Une version en format Excel des tableaux de concordance des articles des *Conditions de service* (**HQD-3, document 3.1**) et de la Grille des frais et prix liés au service d'électricité (**HQD-4, document 1.1**), ainsi qu'une liste de pièces révisée sont également déposées.

Preuve révisée

À l'occasion de six ateliers tenus au printemps 2016, le Distributeur a eu l'occasion d'expliquer au personnel technique de la Régie ainsi qu'aux intervenants reconnus, les différents volets du dossier ainsi que ses propositions. À la suite de chacun des ateliers, les intervenants étaient invités à soumettre un formulaire de positionnement et commenter chacune des propositions du Distributeur. Les formulaires de positionnement et leur compilation ont été déposés le 12 septembre dernier.

C'est en tenant compte à la fois des commentaires formulés à l'occasion des ateliers et dans les formulaires de positionnement que le Distributeur a fait évoluer sa preuve. Le Distributeur a ainsi révisé ses propositions avec la préoccupation de faire en sorte que les nouvelles conditions de service soient le résultat d'une convergence des intérêts et préoccupations de tous, tout en contribuant aux efforts en matière d'amélioration du service à la clientèle et d'efficience. C'est dans ce contexte que le Distributeur dépose une nouvelle version de certaines pièces, lesquelles remplacent celles déposées initialement le 2 mars 2016.

Considérant les modifications apportées à la preuve du 2 mars 2016 et pour en faciliter la lecture, le Distributeur a pris la décision de déposer une version sans suivi des modifications de la preuve révisée. Une version des principales pièces avec suivi des modifications sera toutefois également déposée dans les meilleurs délais, afin de permettre d'identifier plus aisément les modifications apportées entre la preuve datée du 2 mars 2016 et celle déposée ce jour.

Les pièces qui seront déposées en suivi des modifications sont les suivantes :

- Modifications aux *Conditions de service d'électricité* (**HQD-1, document 1.1**) ;
- Frais généraux, prix des interventions simples sur le réseau de distribution et frais spéciaux de mesurage (**HQD-4, document 2.1**) ;
- Prix pour prolongement et modification du réseau de distribution (**HQD-4, document 3.1**).

Le Distributeur dépose également une version révisée du texte des articles des *Conditions de service* (CSÉ). Cette nouvelle version du texte reflète l'évolution du dossier, mais intègre également certaines modifications et recommandations suggérées par l'organisme de vulgarisation juridique Éducaloi.

Déroulement procédural

Le Distributeur constate que la formule procédurale du dossier suivie jusqu'à maintenant a été particulièrement bénéfique et ce, à plusieurs niveaux. La tenue des ateliers et les formulaires de positionnement ont permis d'établir que plusieurs des propositions du Distributeur recevaient l'aval des intervenants.

Les ateliers ont également constitué une occasion privilégiée afin d'échanger avec le personnel technique de la Régie et les intervenants sur les propositions et d'expliquer celles-ci *viva voce*. Le Distributeur estime que ces échanges et explications, parfois sur des propositions particulièrement techniques, ont favorisé une meilleure compréhension du dossier de la part des participants.

Le Distributeur estime que ces différents éléments sont de nature à faciliter et alléger la poursuite du dossier, notamment en concentrant son analyse sur les principaux sujets nécessitant d'être discutés à l'occasion d'une audience. Ainsi, sans prétendre en dresser une liste exhaustive, le Distributeur a identifié les sujets qui ont suscité plus particulièrement des préoccupations auprès des intervenants et pour lesquels les orientations retenues pourraient avoir une incidence sur l'application des CSÉ. De l'avis du Distributeur, l'audience devrait se concentrer principalement sur les sujets suivants :

1. Abonnement

- a. Interruption des lieux de consommation sans abonnement (p 1.16, p 1.25, et p 1.27);
- b. Frais de service (p 1.02, p 1.03, p 1.19 et p 1.28).

2. Alimentation

- a. Service de base – prolongement de lignes aériennes et souterrain, droits de passage et densité électrique minimale (p 2.01, p 2.10, p 2.12, p 2.13, p 2.16, p 2.08, et p 4.04);
- b. Gestion du risque – garanties financières et abandon de projets (p 3.04, p 3.06, p 3.07);
- c. Sécurité – chantiers et piscines (p 4.03 et 4.14).

3. Grilles de prix et indexation (p 5.03, p 5.06, p 5.09 et 5.11)

Par ailleurs, tel qu'expliqué en introduction de la preuve du Distributeur (**HQD-1, document 1**), les nouvelles CSÉ, tant la partie abonnement que la partie demandes d'alimentation, constituent un tout voulant refléter les actions du Distributeur visant notamment à améliorer la satisfaction de la clientèle, la réduction des délais et la simplification du traitement des demandes. Les CSÉ s'inscrivent également dans la nouvelle réalité que constitue l'accès aux nouvelles technologies, et les avantages qu'il est possible d'en tirer.

Le Distributeur croit avoir été en mesure lors des ateliers de rallier plusieurs intervenants à l'idée que ses nouvelles modalités offraient beaucoup d'avantages pour sa clientèle, allant même jusqu'à créer des attentes auprès des intervenants.

Aussi, un calendrier procédural de nature à permettre une mise en œuvre rapide des CSÉ est souhaité afin que le Distributeur et sa clientèle puissent en bénéficier dès que possible, notamment en regard de l'amélioration de la qualité du service et de l'efficience.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations les meilleures.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-TREMBLAY, avocat

ST/sg

p. j.

c. c . Intervenants